



44

Liminaire à la FS* du 11 décembre 2023

*Formation Spécialisée en Hygiène, Santé et Sécurité et Conditions de Travail

e-mail : fo.dr44@dgfip.finances.gouv.fr

Cette réunion de la Formation spécialisée est normalement la dernière de la première année d'existence de cette nouvelle instance. Espérons que nous ferons mieux en 2024.

Respect de la réglementation

D'abord en prenant le temps de débattre "*au moins une fois par an de la programmation des travaux*" comme l'exige l'article 47 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 et comme cela vous a été demandé plusieurs fois collectivement.

Orientations annuelles des Formations spécialisées

Pour FO, il est **essentiel de coller au plus** près des orientations fixées nationalement.

A ce titre, FO rappelle sa demande de travailler sur les addictions. La DRFiP44 avait indiqué qu'elle se saisirait de ce dossier en 2024, l'année en cours étant déjà riche de thèmes importants.

Ce sujet est d'autant plus marquant depuis la crise sanitaire COVID : l'ensemble des études nationales et internationales a en effet, mis en évidence une augmentation des comportements addictifs : alcool, jeux d'argent, de hasard ou vidéo, substances illicites, tabac, etc.

Travailler sur les addictions serait bénéfique pour ceux qui en souffrent mais aussi pour l'administration qui a tout à y gagner de savoir ses agents en pleine possession de leurs moyens.

Autre orientation : le télétravail

Autre thème important : le télétravail. S'il a été abordé dans un GT dédié à ce sujet, à FO, nous souhaitons continuer à œuvrer sur le thème du télétravail qui nous tient à cœur. Le travail en mode hybride, qui s'est accéléré lors de la crise sanitaire doit maintenant faire l'objet d'un bilan et d'une recherche de pistes de réflexions pour mutualiser les bonnes pratiques afin que chacun y trouve son compte :

- le chef de service pour qui orchestre le travail en mode hybride reste un nouveau défi,
- les agents pour qui cela demande une organisation adaptée.

Ce GR devra aussi se pencher sur les refus des demandes de télétravail.

Travail sur le DUERP et son Plan Annuel de Prévention

Espérons aussi que nous discuterons du Plan annuel de Prévention lié au DUERP avant le mois de décembre !

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire à maintes reprises : comment les chefs de service peuvent-ils trouver la motivation afin d'impliquer leurs équipes ?

Et comment les agents peuvent-ils continuer à s'investir quand ils ne voient pas le retour de leur implication sur le sujet? Surtout dans un contexte de charge de travail de moins en moins adaptés aux effectifs ?

Or le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels concerne chacun d'eux.

Le plan annuel de Prévention doit être présenté nettement plus en amont. Le budget de la Formation spécialisée pourra ainsi servir à des actions visant à améliorer les points noirs soulevés par les agents.

Par ailleurs, pour FO, la DGFIP et ses directions locales ne doit plus occulter la question des effectifs comme étant la cause essentielle des Risques psychosociaux.

Nous reviendrons sur ce sujet au cours des débats.

Concernant les effectifs, la DGFIP doit cesser de prendre ses agents pour des imbéciles : répéter que la DGFIP ne supportera « que » 200 suppressions au titre de 2024 est en réalité ... insupportable !

Parce que les directions territoriales vont payer le prix fort une fois encore avec 600 emplois supprimés !

FO n'aura de cesse d'affirmer que la dégradation continue des conditions de travail, véritable spirale infernale, se répercute de manière importante et dramatique sur l'état de santé physique et mentale des agents et par voie de conséquence sur le fonctionnement des services.

FO rappelle que le directeur local a une obligation de résultats, et pas seulement de moyens du fait de l'évolution de la jurisprudence, qui lui impose de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents sous son autorité. Ainsi, si un Directeur a connaissance d'un danger auquel les agents sont exposés et qu'il ne prend pas les mesures de protection nécessaires, il commet une faute inexcusable engageant sa responsabilité civile et pénale.

Nous concluons donc par un « *peut et doit mieux faire* ». Il en va de la santé des agents qui tiennent à flot le navire de la DGFIP à la force de leur conscience professionnelle.

